

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

**Présents** : Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, VALLESPI Joachim, VENTURI Rémi et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, SORET Mariève

**Absents** : Mrs DELCROIX Yves, NAVATEL Christophe et Mmes LEBAIL Jessica, PRODH'HOMME Véronique, TRIDOT Julie, VILAR Géraldine

**Procurations** : Mr GOISBAULT Valentin à Mme DHERBECOURT Muriel

Présence de Madame PUECH Mylène, secrétaire Générale de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame DHERBECOURT Muriel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2017 par les membres du conseil municipal : à l'unanimité

### **1- Vote du compte administratif 2016 – comptabilité générale**

Le compte administratif 2016 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 125 409.25
- Recettes : 1 288 891.60€
- Solde : 163 482.35€

Section d'investissement :

- Dépenses : 515 266.96 €
- Recettes : 175 668.78 €
- Solde : - 339 598.18

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	-339 598.18	163 482.35
Résultat reporté N-1	282 863.84	371 773.33
Affectation du résultat		
Reste à Réalisé Dépense	<b>-112 875,13</b>	
Reste à Réalisé Recette	<b>5 000,00</b>	
Résultat de clôture	-164 609.47(1)	535 255.68 (2)

**Total (3) = (2) + (1) = 370 646.21**

Il est proposé au conseil municipal de voter le compte administratif 2016

Afin de procéder au vote Monsieur le Maire sort de la salle,

*Vote pour : à l'unanimité*

### **2- Vote du compte administratif 2016 – comptabilité assainissement**

Le compte administratif 2016 présente les soldes suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 241 338.49 €
- Recettes : 182 193.79€
- Solde : - 59 194.70 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 58 928.00 €
- Recettes : 85 798.61 €
- Solde : 26 870.61 €

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	26 870.61	-59 194.70
Résultat reporté N-1	249 565.96	398 629.33
Affectation du résultat		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>276 436.57 (1)</b>	<b>339 434.63 (2)</b>

**Total (3) = (2) + (1) = 615 871.20**

Il est proposé au conseil municipal de voter le compte administratif 2016

Afin de procéder au vote Monsieur le Maire sort de la salle,

*Vote pour : à l'unanimité*

### **3- Affectation des résultats comptabilité générale**

Excédent global cumulé au 31/12/2016 : 535 255.68 € répartis comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 164 609.47 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 370 646.21 €

Reste à Réalisé Dépense : - 112 875,13 €

Reste à Réalisé Recette : 5 000 €

*Vote pour : à l'unanimité*

### **4- Affectation des résultats comptabilité assainissement**

Excédent global cumulé au 31/12/2016 : 339 434.63 € répartis comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 339 434.63 €

*Vote pour : à l'unanimité*

### **5- Approbation des comptes de gestion 2016**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 pour le service général et les budgets annexes a été réalisé par Monsieur le receveur municipal et que :

- le compte de gestion du service général de la commune,
- le compte de gestion d'assainissement,

Sont conformes aux :

- Compte administratif de la commune,
- Compte administratif d'assainissement,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les comptes de gestion, service général, assainissement, du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour les mêmes services et le même exercice.

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **6- Procuration pour la signature vente BASTIDE/ Commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33/2016 en date du 18 juillet 2016 actant l'acquisition du terrain de Monsieur BASTIDE.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le délai de préemption de la SAFER est à ce jour éteint et qu'il convient afin de finaliser cette acquisition de signer l'acte devant notaire.

Il rappelle au conseil que ce dossier a été finalisé durant son absence par Madame DHERBECOURT Muriel, 1ère adjointe, et propose de lui donner une procuration afin qu'elle puisse signer l'acte devant le notaire et ainsi clore le dossier.

Il est proposé au conseil de :

- Donner procuration à Madame DHERBECOURT Muriel pour la signature de l'acte de vente BASTIDE/commune de Castillon du Gard.
- Autoriser Madame DHERBECOURT Muriel à signer les documents nécessaires à cette vente.

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **7- Contravention majorée**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'un agent de la commune a eu une contravention pour excès de vitesse avec un véhicule communal, il précise que celle-ci n'a pas été réglée dans les délais réglementaires et que par conséquent l'amende a été majorée et s'élève aujourd'hui à 327.92 euros. Monsieur le Maire précise que l'amende est au nom de la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il s'agit d'un agent qui ne dispose pas des capacités financières pour régler l'intégralité de son amende en une seule fois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre en charge le règlement de l'amende,
- de mettre en place un échancier de 3 mensualités prélevées directement sur le salaire de l'agent par le Trésor Public.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la mise en place de cette décision.

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **8- Charte des marchés nocturnes – Office de Tourisme**

Monsieur le Maire explique au conseil que l'Office de Tourisme du Pont du Gard renouvelle l'opération des marchés nocturnes dans plusieurs communes de la Communauté de Communes du Pont du Gard pour la saison estivale 2017.

Monsieur le Maire annonce que sur la commune le marché nocturne aura lieu le lundi 14 aout 2017 et explique que la réalisation de ces marchés nocturnes a pour ambition de développer les animations estivales dans nos villages, et surtout générer des retombées économiques pour les exposants et les commerçants participant à l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la signature de la charte des marchés nocturnes avec l'Office du Pont du Gard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la mise en place de cette décision.

Madame DHERBECOURT Muriel prend la parole pour expliquer la mise en place des marchés nocturnes ainsi que le travail avec l'association APRAUPO.

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **9- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu les statuts de la communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le PLU de la commune,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune lance sa révision du PLU, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable/défavorable sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pont du Gard.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'émettre un avis défavorable au motif que la commune lance sa révision du PLU et que la mise en place d'un PLUI est prématurée.

*Vote pour : 7*

*Abstentions : 2*

**10- Avis sur la demande d'autorisation présentée par la société Pierre du Pont du Gard Authentique sur le territoire de la commune de VERS-PONT-DU-GARD au lieu-dit « les Bracoules »**

La Société Pierre du Pont du Gard Authentique a saisi la préfecture pour une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Vers Pont du Gard au lieu-dit « les Bracoules »

Ce dossier est soumis à enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 10 février 2017 et se déroulant du Lundi 27 Mars 2017 au Vendredi 28 Avril 2017 inclus.

Notre commune étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il nous appartient de délibérer sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Emettre un avis favorable/défavorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de Vers Pont du Gard au lieu-dit « Les Bracoules »
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'émettre un avis favorable.

*Vote pour : à l'unanimité*

**11- Avis sur la demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de préparation de conditionnement de vin présentée par la société Compagnie Rhodanienne**

La Société Compagnie Rhodanienne a saisi la préfecture pour une demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de préparation de conditionnement de vin sur le territoire de la commune.

Ce dossier est soumis à enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 et se déroulant du Lundi 20 Mars 2017 au Vendredi 14 Avril 2017 inclus.

Notre commune étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il nous appartient de délibérer sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Emettre un avis favorable/défavorable à la demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de préparation de conditionnement de vin sur la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'émettre un avis favorable.

*Vote pour : à l'unanimité*

*Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a été contacté par le directeur de la Compagnie Rhodanienne afin d'installer une nouvelle borne incendie. Il précise qu'une demande a été faite auprès de la Saur.*

### **12- Désignation de personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard**

Monsieur le Maire explique au conseil que les statuts de l'EPCC Pont du Gard prévoient la présence de cinq personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement.

Il précise que Monsieur le Préfet du Gard a interpellé les communes de Remoulins, Vers-Pont-du-Gard et Castillon du Gard sur la nécessité de faire correspondre la composition du conseil d'administration avec les dispositions statutaires. Par conséquent, une de ces personnalités doit être désignée par accord entre les conseils municipaux (article 7-4 des statuts de l'EPCC). A ce jour, il apparaît que cette personnalité n'a pas été désignée.

Monsieur le Maire propose de désigner une personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard en la personne de Monsieur Eric FAVARON, historien retraité.

*Vote pour : à l'unanimité*

### **13- Réactualisation de l'indice dans la fonction publique – indemnités élus**

Monsieur le Maire explique que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 est venu modifier le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Il précise de ce fait, que dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 et qu'à compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT une nouvelle délibération doit être prise car la délibération n°9/2014 du 15 avril 2014 prévoyait l'indice maximum 1015.

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'actualiser à compter du 1er janvier 2017, l'indemnité de fonction du Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'actualiser à compter du 1er janvier 2017, l'indemnité de fonction des adjoints à 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **14- Modification du règlement des services périscolaires.**

Monsieur le Maire explique que le règlement des services périscolaires approuvé le 06 septembre 2016 par délibération n°49/2016, ne prévoit pas de pénalité pour les inscriptions cantine hors délais.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les familles peuvent inscrire leur enfant au mois, à la semaine, à l'année... Les inscriptions doivent cependant être réalisées avant le jeudi 11h00 pour la semaine suivante.

Monsieur le Maire précise que depuis la mise en place du logiciel de nombreux oublis d'inscription ont été constaté et perturbe le bon fonctionnement des services périscolaires. Afin de pallier à cette problématique, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaire afin d'instaurer une pénalité de retard pour les inscriptions cantine effectuées hors délais.

Il est proposé au conseil :

- De modifier le règlement intérieur des services périscolaires en fonction des modalités définies,
- D'approuver la mise en place de la pénalité de retard,
- De fixer le montant de l'inscription hors délais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et de fixer le montant de l'inscription hors délais au prix de deux repas cantine soit 6.40 euros.

*Madame DHERBECOURT précise que même en cas d'oubli d'inscription ou d'erreur de planning, les enfants mangeront à la cantine et ne seront pas pénaliser. Elle rajoute que l'intérêt de l'enfant est la priorité.*

*Elle précise que suite à la demande du conseil d'école, le personnel va essayer de mettre en place un message d'alerte automatique.*

*Vote pour : à l'unanimité*

#### **Informations diverses :**

- **Fond de concours – CCPG :**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que la communauté de communes du Pont du Gard a octroyé une aide de 24 000 euros au titre des fonds de concours à la commune pour la réalisation de la bibliothèque.

- **PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural)**

Monsieur le Maire annonce que le Pôle d'équilibre territorial et rural a été créé mardi 14 mars 2017 et explique qu'il remplace le Scot Uzège - Pont du Gard et le Pays Uzège - Pont du Gard, il précise qu'il s'agit du 3ème PETER créé dans le département.

L'objectif de ce PETER est de revitaliser les territoires ruraux en octroyant des aides aux communes afin qu'elles puissent revaloriser leur centre du village, il rajoute que la commune peut bénéficier de cette aide dans le cadre de l'ouverture d'une épicerie – boulangerie (dossier en cours)

**La séance est levée à 19h30**